



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix du mois de septembre, à la salle d'honneur à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, sur convocation légale en date 5 septembre 2024, sous la présidence de Madame Elisabeth REDOUTEY, Maire pour une session ordinaire du mois de septembre.

Nombre de conseillers en exercice : 22 Quorum : 11

La séance est ouverte à 19H05

Étaient présents : Françoise BOULARD, Anita DORNIER, Camille FAIVRE, Laurent FAIVRE, Christine FEUVRIER, Christophe JACOULOT, James MICHEL, Yannick MYOTTE-DUQUET, Yves OBERTINO, Séverine PIERRE, Frédéric POURCHET, Elisabeth REDOUTEY, Hervé REMONNAY, Hervé SIMONIN, Marie-Claude SIRE et Edith VIEILLE.

Absents excusés : Mesdames Prisca MAIRE, Valérie PRÉTOT et Messieurs David CHRISTIN, Jérôme LAFFLY, Alain RENAUD et Ulysse TATTU

Procurations : Mesdames Prisca MAIRE, Valérie PRÉTOT et Messieurs David CHRISTIN, Jérôme LAFFLY, Alain RENAUD et Ulysse TATTU donne procuration respectivement à Christine FEUVRIER, Laurent FAIVRE, Anita DORNIER, Frédéric POURCHET et Marie-Claude SIRE.

Secrétaire de séance : Madame Christine FEUVRIER

ORDRE DU JOUR

Décision du Maire

Décision 12 : Location du logement situé dans le bâtiment « cantine et périscolaire » 3 rue de l'Église, à Monsieur ISMAN Rémy et Madame CADET Chloé Héloïse.

Décision 13 : Convention relative au transport dérogatoire

Décision 14 : Convention de servitude avec Enedis

Décision 15 : Signature du marché N°2-2024 : réhabilitation et extension du bâtiment scolaire Pierre Bichet.

U URBANISME

Demande de rachat partiel des biens en portage foncier à l'Etablissement Public Foncier (EPF) Doubs BFC

Constitution d'une servitude de passage sur parcelle AE 159 – rue Principale

Vente parcelle Carenini / Bourdenet – rue des Artisans

Donation de terrain au profit de la Commune

P PERSONNEL

Création d'un poste d'Adjoint Technique

F FINANCES

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Subvention AFM TÉLÉTHON

- **Questions diverses**

Election secrétaire de séance

33/2024

et arrêt du procès-verbal de la précédente réunion de Conseil Municipal

Le Maire ouvre la séance et indique que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Christine FEUVRIER, secrétaire de séance.

Le Maire soumet ensuite les procès-verbaux du Conseil Municipal du 27 juin 2024 au vote.

Ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation depuis le dernier conseil

Décision 12 : Location du logement situé dans le bâtiment « cantine et périscolaire » 3 rue de l'Église, à Monsieur ISMAN Rémy et Madame CADET Chloé Héloïse.

Il est décidé de louer le logement situé dans le bâtiment « Cantine et périscolaire », type T4, 3 rue de l'Église, à Monsieur ISMAN Rémy et Madame CADET Chloé Héloïse, à compter du 5 juillet 2024. Le loyer mensuel de ce logement est de 611,16 euros mensuels. Le loyer et la provision sur charge (591,16 + 20,00 = 611,16 €) sont à payer mensuellement, au 15 du mois en cours à la Trésorerie de Morteau.

Décision 13 : Convention relative au transport dérogatoire

Il est décidé de renouveler la convention avec La Région pour permettre aux élèves domiciliés sur son territoire, à moins de 3 km de l'école (et par conséquent non-ayant-droit au regard du règlement régional des transports), d'emprunter le car de transport scolaire affrété par la Région pour transporter les élèves ayants droit du hameau de La Tanche. Cette prise en charge dérogatoire par la Région s'effectue sous réserve que le bus affrété ait une capacité suffisante pour les accueillir et que la commune verse une contrepartie financière pour les transports correspondants (les parents des élèves concernés par ce service participent pour 2/3 au coût du transport facturé par le Conseil Régional et la commune supporte 1/3). Cette convention prendra effet au 1^{er} septembre 2024, pour une durée de 2 années scolaires.

Décision 14 : Convention de servitude avec Enedis

Une convention de servitude est signée avec Enedis concernant le dévoiement des réseaux pour l'agrandissement de l'école. En effet la commune conserve la propriété et la jouissance des parcelles ci-après mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages a moins qu'elle ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification de l'ouvrage.

Les parcelles concernées sont :

Section AE - Numéro de parcelle 0120

Section AE - Numéro de parcelle 0119

Section AE - Numéro de parcelle 0335

Cette convention prendra effet dès sa signature.

Décision 15 : Signature du marché N°2-2024 : réhabilitation et extension du bâtiment scolaire Pierre Bichet.

Le marché pour l'ensemble des lots sauf le lot 14 (revêtement de sols souples rendu infructueux pour l'incohérence du prix par rapport au marché actuel) est signé pour un montant total de **4 635 098.30€ HT** soit **5 562 117.96€ € TTC** repartis selon le tableau ci-dessous. Une partie des crédits sont inscrits au budget primitif 2024 et seront à prévoir aux budgets 2025 et 2026.

N°Lot	Désignation	Entreprises retenues	Montant HT notifié
1	DESAMIANTAGE	CODEPA 265 Le Roxard 88380 ARCHES	38 508.80 €
2	TERRASSEMENT VRD	DROMARD Sous Les Charrières 25500 NOEL-CERNEUX	298 247.80 €
3	GROS ŒUVRE	RUGGERI 6 Route des Genévriers 25500 LES FINS	610 004.11 €
4	CHARPENTE BOIS MURS A OSSATURE BOIS BARDAGE	BOILLOD CONSTRUCTION 1 Chemin de la Zone 25390 ORCHAMPS VENNES	634 384.21 €
5	COUVERTURE BACS ACIER	BOILLOD CONSTRUCTION 1 Chemin de la Zone 25390 ORCHAMPS VENNES	365 314.19 €
6	ISOLATION THERMIQUE EXTERIEUR ENDUIT	SALVI PIERRE PEINTURE 15 Rue Fontaine l'Épine 25500 MORTEAU	156 149.13 €
7	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS ALU	BOILLOT 1 ZA La combre Parnette 25440 LAVANS QUINGEY	435 483.81 €
8	MENUISERIES BOIS INTERIEURES	GIRARD Rue de Villers 25270 VILLENEUVE D'AMONT	249 984.65 €
9	DOUBLAGE CLOISON PLAFONDS PEINTURES	BONGLET 1840 Route de Besançon 39000 LONS LE SAUNIER	539 004.94 €
10	CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE	PALISSOT 6 Rue des Estelins 70700 BUCEY LES GY	755 187.19 €
11	ELECTRICITE COURANTS FORTS COURANTS FAIBLES	BALOSSI MARGUET 10 Rue des Fritillaires 25500 MORTEAU	410 101.91 €
12	PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	RM FACILITIES 12 Rue Cluj 21000 DUON	53 721.98 €
13	CHAPES CARRELAGES FAIENCES	TISSERANT CARRELAGE 1 Rue du Finage 25450 DAMPRICHARD	35 736.47 €
14	REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	Marché relancé	
15	METALLERIE	REMONNAY 6 Rue du Col 25130 VILLERS LE LAC	31 769.11 €
16	ASCENSEUR	ORONA 2 Rue de la Goulette 21850 ST APOLLINAIRE	21 500.00 €
Total notification marché (sans le lot 14)			4 635 098.30 €

U URBANISME

Délibération 28-09-2024

Objet : Demande de rachat partiel des biens en portage foncier à l'Établissement Public Foncier (EPF) Doubs BFC

Le maire expose au conseil municipal que la commune a sollicité l'EPF dans le cadre d'un portage foncier en vue de réaliser d'un projet de développement économique.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, a été conclue entre la commune et l'EPF.

Suite à la signature de la convention opérationnelle, l'EPF a acquis pour le compte de la commune DES FINS les parcelles cadastrées section AD numéro 262, 265, 267 lieudit « les usines » et 349 lieudit « rue du tantillon ».

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune DES FINS s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine, par un courrier en date du 13/12/2021 référencé 2021-25240-80959, a estimé le prix d'acquisition de ces biens. Cet avis est actuellement en cours de réactualisation en vue de leur rétrocession partielle.

Le projet de la commune DES FINS étant sur le point de se réaliser sur une partie des parcelles en portage par l'EPF, il est donc proposé au conseil municipal de demander à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, la rétrocession d'une partie, soit une superficie d'environ 1243 m² des parcelles cadastrées section AD n°265, 262 et 267p en cours de division.

La rétrocession s'effectuera au profit de SCI MOREAU JADE à la condition que le prix de vente négocié à 75€/m² soit conforme à l'avis réactualisé à rendre par France Domaine. Dans le cas contraire, la rétrocession s'effectuera alors au profit de la commune DES FINS moyennant le prix d'acquisition payé par l'EPF. Les frais engagés durant le portage seront refacturés ultérieurement lors d'une rétrocession future.

Le cas échéant, une taxe sur la valeur ajoutée pourra être appliquée sur le prix de la revente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De demander à l'EPF la rétrocession des biens en portage aux prix et conditions visés ci-dessus au profit de SCI MOREAU JADE à la condition que le prix de vente négocié à 75€/m² soit conforme à l'avis réactualisé à rendre par France Domaine. Dans le cas contraire, la rétrocession s'effectuera alors au profit de la commune DES FINS moyennant le prix d'acquisition payé par l'EPF.
- D'autoriser Madame le Maire, Elisabeth REDOUTEY, à signer l'acte notarié de rachat et tout document s'y rapportant.

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 29-09-2024

Objet : Constitution d'une servitude de passage sur parcelle AE 159 – rue Principale

Le conseil municipal décide d'accorder une servitude de passage en tout temps et heure et avec tout véhicule sur la parcelle située aux FINS cadastrée section AE n° 159, lieudit « Au Village » d'une contenance de deux ares dix centiares, appartenant à la commune des FINS, qui constituera le fonds servant, au profit de la parcelle située à LES FINS cadastrée section AE n° 353, lieudit « Au Village » d'une contenance de deux ares trois centiares, appartenant à la société MG PROJET IMMOBILIER, qui constituera le fonds dominant, et cela pour accéder à la parcelle cadastrée section AE n° 353 depuis la route.

Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

L'emprise de la servitude figure au plan établi par Madame Marie-Claire BETTINELLI demeuré ci-annexé.

Cette servitude est accordée sur une longueur de 6 mètres. La mise en place d'une contre bordure est demandée afin de limiter les entrées et les sorties sur la RD telles que représentées sur le plan de masse du projet.

Les frais de création de la servitude et d'établissement du dossier seront à la charge de la société MG PROJET IMMOBILIER.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, l'acte authentique de création de servitudes et d'accepter la création de la servitude par la commune au profit de la société MG PROJET IMMOBILIER.

Suffrages exprimés : 21 Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 30-09-2024

Objet : Vente parcelle Carenini / Bourdenet – rue des Artisans

Madame le Maire expose que Monsieur CARENINI Tristan et Madame BOURDENET Alexia ont sollicité la possibilité d'acquérir :

- Une parcelle de terrain communal cadastrée A353 d'une superficie de 1a70ca contiguë aux parcelles AD200 et AD202 dont Monsieur CARENINI Tristan et Madame BOURDENET Alexia ont fait l'acquisition.

La commission voirie a donné un avis favorable à cette vente.

Le Conseil Municipal propose de céder ce terrain au prix de 50€/m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De vendre la parcelle cadastrée A353 d'une superficie de 1a70ca à Monsieur CARENINI Tristan et Madame BOURDENET Alexia au prix de 50€TTC/m².
- Dit que les frais de notaire restent à la charge de l'acquéreur.

Suffrages exprimés : 21 Pour : 11 Contre : 10 Abstention : 0

Délibération 31-09-2024

Objet : Donation de terrain au profit de la Commune

Madame le Maire expose que Monsieur Charles TAILLARD, demeurant 37 rue des Justices à BESANCON (25000), bâtiment E parc Idillies souhaite faire don de la parcelle sise commune des FINS (25500) actuellement cadastrée section B numéro 128 d'une contenance de 2 hectares 23 ares 80 centiares, évaluée 7 388 €.

Ladite parcelle est actuellement louée à Monsieur Christian HENRIET demeurant à VILLERS LE LAC (25130) par bail verbal, moyennant un fermage de 400 € par an.

Il est expressément convenu que les fermages seront perçus par la commune et que ladite donation sera faite à charge de fleurir la tombe des parents de Monsieur Charles TAILLARD concession T286 emplacement D42 une fois par an et perpétuellement, dès la signature de l'acte de donation.

Les frais de donation et d'établissement du dossier seront à la charge du donataire.

Le conseil municipal :

- Décide d'accepter la donation en pleine propriété et hors part successorale qui lui est faite ;
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, l'acte authentique de donation et d'accepter la donation pour le compte de la commune.

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

P PERSONNEL

Délibération 32-09-2024

Objet : Création d'un poste d'Adjoint Technique

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant pour surcroît de travail ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27/06/2024 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique en raison des besoins des services ;

Madame le Maire propose à l'assemblée,

- **la création d'un emploi** d'adjoint technique territorial permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2024.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2024,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique

- ancien effectif : 8

nouvel effectif : 9

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE :**

- **DE CREER** à compter du 1er octobre 2024, un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps complet ;
- **DE COMPLETER** en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

Suffrages exprimés : 21

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 3

F FINANCES

Délibération 33-09-2024

Objet : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Madame le Maire explique que pour donner suite à la proposition de Madame la trésorière de Morteau, il y a lieu de passer en non-valeur la somme de **13.17€** pour le budget principal correspondant à :

- 1 règlement de cantine de 13.17€ pour lequel le montant est inférieur au seuil de poursuite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'admission en non-valeur pour la somme de **13.17€** correspondant à ces créances irrécouvrables.

Suffrages exprimés : 21 Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 34-09-2024

Objet : Subvention AFM TÉLÉTHON

Madame le Maire expose :

L'AFM Téléthon sollicite les communes pour l'obtention de subvention.

Après lecture du courrier et l'exposé du maire entendu, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 500€ à L'AFM Téléthon.

Suffrages exprimés : 21 Pour : 20 Contre : 1 Abstention : 0

Questions diverses

Convention EPAGE

Un déplacement a eu lieu sur le site de Chez le Roy avec les responsables de l'EPAGE. Le chantier de reméandrement de la Tanche doit débuter en février 2025 pour se terminer en avril/mai. La question de l'ancienne décharge est en cours d'étude. Des prélèvements de l'eau qui émanent du dessous de la décharge ont été effectués. Les analyses sont en cours.

Par ailleurs un prélèvement du contenu de la décharge doit avoir lieu cet automne, afin de connaître quels déchets composent cette décharge.

En fonction des analyses et des prélèvements le mode de gestion de la décharge sera défini (compétence CCVM).

Terrain Lotissement Les Genêts

Une annonce est parue dans le PPA pour la vente des 2 parcelles restantes du lotissement. Les personnes intéressées peuvent s'inscrire en Mairie.

Groupe Scolaire

Une réunion pour la signature des OS a eu lieu ce mardi 10 septembre. Les entreprises étaient convoquées. L'AMO, le maître d'œuvre, les élus ont présenté le planning, les objectifs de travaux, les contraintes. Le chantier devait débuter à la mi-novembre. Il a été demandé qu'il débute aux vacances de la Toussaint.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h44

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance
Christine FEUVRIER

Le Maire
Elisabeth REDOUTEY